

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 636

présenté par

Mme Genevard, M. Sermier, Mme Audibert, M. Therry, Mme Dalloz, M. Perrut, M. Hetzel et  
Mme Valentin

-----

**ARTICLE 14**

Substituer aux alinéas 5 à 40 l'alinéa suivant :

« *Art. L. 2151-5.* – La recherche sur l'embryon humain et les cellules souches embryonnaires est interdite, sauf si le couple y consent. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le principe d'interdiction des recherches sur l'embryon humain et les cellules-souches embryonnaires avait été décidé par le législateur en 1994, en 2004 et en 2011 puis supprimé par le Gouvernement socialiste en 2013. Il convient donc de réaffirmer ce principe d'interdiction, sauf si le couple y consent.